

Brochure n° 3254 | Convention collective nationale

IDCC : 993 | **PROTHÉSISTES DENTAIRES ET PERSONNELS
DES LABORATOIRES DE PROTHÈSES DENTAIRES**

Protocole d'accord du 15 février 2022
relatif à la revalorisation de la grille des salaires

NOR : ASET2250282M

IDCC : 993

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UNPPD,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CGT ;

CFDT ;

FO ;

UNSA,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Une revalorisation de la grille des salaires conformément à l'annexe jointe.

Les parties signataires conviennent que le présent accord s'applique à l'ensemble des laboratoires de prothèse dentaire le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

L'extension du présent accord sera faite à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 15 février 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe Salaires 2022

Catégories professionnelles	Salaire brut en €
Personnels de service	1 634 €
Secrétaire administratif Aide comptable	1 649 €
Comptable	1 779 €

Catégories professionnelles	Échelons	Salaire brut en €
Employé en prothèse dentaire		1 644 €
Auxiliaire en prothèse dentaire		1 652 €
Technicien qualifié en prothèse dentaire	TQ1	1 770 €
	TQ2	1 929 €
	TQ3	2 035 €
Prothésiste dentaire hautement qualifié	PHQ1	2 109 €
	PHQ2	2 297 €
Responsable de secteur		2 472 €
Chef de laboratoire		2 962 €

Primes	
Prime mensuelle « Technicien en laboratoire de prothèse dentaire spécialisé en ODF »	82 €
Prime mensuelle « Opérateur en CFAO niveau I »	82 €
Prime mensuelle titre « Prothésiste dentaire spécialisé en techniques numériques »	102 €
Prime mensuelle CPES	154 €